CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

XIII^e CHAMBRE

A R R Ê T

n^o 244.953 du 25 juin 2019

A. 217.827/XIII-7530

En cause : **DUSART** Joël,
ayant élu domicile chez
M^es Etienne GRÉGOIRE et
Antoine GRÉGOIRE, avocats,
avenue Blonden 21
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Bénédicte HENDRICKX, avocat,
rue de Nieuwenhove 14A
1180 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 14 décembre 2015, Joël DUSART demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de la Région wallonne ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans ses attributions, du 14 octobre 2015, lui refusant, sur recours, la régularisation de la transformation d'une remise en garage par la démolition et la reconstruction complète relative à un bien situé à Herstal (Milmort), Voie de Bêche, 1.

II. Procédure

Un arrêt n° 244.678 du 4 juin 2019 a annulé cette décision.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

‡CFGTOCAFI-BDIADHV‡

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle relative à la date d'adoption de l'acte attaqué s'est glissée dans le titre *I. Objet de la requête* et dans l'article 1er du dispositif de l'arrêt n° 244.678, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1er.

Le titre *I. Objet de la requête* doit être lu comme suit :

" *I. Objet de la requête*

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 14 décembre 2015, Joël DUSART demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de la Région wallonne ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans ses attributions, du 14 octobre 2015, lui refusant, sur recours, la régularisation de la transformation d'une remise en garage par la démolition et la reconstruction complète relative à un bien situé à Herstal (Milmort), Voie de Bêche, 1".

Article 2.

L'article 1er du dispositif doit être lu comme suit :

" Est annulé l'arrêté du Ministre de la Région wallonne ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans ses attributions, du 14 octobre 2015, refusant à Joël DUSART, sur recours, la régularisation de la transformation d'une remise en garage par la démolition et la reconstruction complète relative à un bien situé à Herstal (Milmort), Voie de Bêche, 1".

‡CFGTOCAFI-BDIADHV‡

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf par :

Simone GUFFENS,	président de chambre,
Anne-Françoise BOLLY,	conseiller d'État,
Luc DONNAY,	conseiller d'État,
Xavier DUPONT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Xavier DUPONT Simone GUFFENS

‡CFGTOCAFI-BDIADHV‡